



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0539

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0539

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Faidherbe
du 03/07/2023 au 21/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise FB-TP va procéder à la pose d'une chambre télécom pour le compte de l'opérateur ORANGE rue Faidherbe,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue Faidherbe du N°14 au N°16 bis. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, rue Faidherbe du N°14 au N°16 bis. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise FB-TP pour information. L'entreprise FB-TP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FB-TP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FB-TP.

Article 6 : Monsieur FONTAINE (FB-TP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 Juin 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur FONTAINE (FB-TP) afdickt@outlook.fr

Monsieur Julien BLIN (AXIANS) julien.blin@axians.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication